

_ 8ème Rencontre des Artistes & Créateurs d'Audierne

REGLEMENT

Cette manifestation est destinée aux artistes désireux de présenter leurs œuvres au public. La vente y est libre et autorisée.

Article 1 – Lieu et Durée de la Manifestation.

L'exposition se déroulera sur les Quais d'Audierne, le dimanche 6 Août de 10 h à 19 h sans interruption.

Article 2 : Conditions d'Exposition

La manifestation est exclusivement réservée aux artistes qui présentent leurs œuvres personnellement, ce qui implique une présence indispensable sur leur stand durant toute la durée de l'exposition. **Cette manifestation est strictement interdite aux revendeurs.** L'artiste devra être muni d'une pièce d'identité et du certificat délivré par l'INSEE ou par la Chambre des Métiers justifiant de son statut et portant son numéro de SIRET. Toute œuvre présentée doit être signée par l'artiste.. Chaque emplacement sera réservé par un seul artiste.

Article 3 : Attribution et Prix des Emplacements

Le prix des emplacements est fixé, pour les non-adhérents à La Galerie, à 26 euros pour 2 mètres plus 13 euros pour chaque mètre supplémentaire ; pour les adhérents, le prix est de 22 euros pour les 2 mètres et de 12 euros par mètre supplémentaire.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs dans un souci de cohérence. **Ils ne sont en aucun cas discutables ou contestables..**

La date limite de réception des Bulletins d'Inscription est fixée au 15 juillet 2017- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature qui ne leur paraîtrait pas concorder avec l'esprit de la manifestation.

Il est demandé un chèque de caution de 30 euros qui vous sera rendu au cours de la manifestation. La caution restera à l'organisateur en cas de défection de l'artiste.

Article 4 : Installation

L'installation aura lieu le dimanche 6 août

à partir de 8 heures et le maintien des stands se fera jusqu'à 19 heures. Chaque exposant devra disposer du matériel nécessaire à son installation. **Aucun véhicule ne sera accepté sur les lieux de la manifestation.**

Article 5 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance pour couvrir la manifestation. Toutefois, celle-ci ne couvre pas les œuvres et biens de l'artiste qui devra être assuré pour les risques découlant de sa responsabilité. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du vol, de la dégradation des œuvres pendant la durée de la manifestation (de l'arrivée au départ de l'artiste, des lieux de l'exposition).

Article 6 : Annulation

L'artiste ne pourra prétendre au remboursement des frais d'inscription que dans le cas d'une annulation de la manifestation par les organisateurs (cas de force majeure).

Article 7 :

En cas de litige, et si aucun règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, seuls les tribunaux du domicile de l'organisateur seront compétents.

Tout participation implique l'acceptation complète du présent règlement.